

Rôle de la séance publique du 04/09/2025 à 09h15

Président : Monsieur RIVAS

Assesseurs : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2303291 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M.	C	Philippe
Défendeur			COMMUNE DE RENNES
	M.	B	Yves

PAUL-AVOCATS
MARTIN AVOCATS

Requête de M. Philippe C contre le jugement n° 2101818 du 18 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de non-opposition à déclaration préalable délivrée à M. B le 19 mars 2020, exécutoire depuis le 31 mai 2020, par la maire de Rennes et la décision implicite de rejet de son recours gracieux présenté le 10 décembre 2020.

02) N° 2401881 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme	K	Catherine Marie-Thérèse
Défendeur			COMMUNE DE ROSCANVEL
	M.	P	Tugdual Erle Gwenole

SARL MAUDET-CAMUS
SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR
CABINET GERVAISE
DUBOURG

Requête de Mme Catherine K contre le jugement n° 2103161 du 23 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 avril 2021 par lequel le maire de la commune de Roscanvel ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée par M. P pour l'extension d'un logement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**03) N° 2301624 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE	Me DUBREUIL
	ASSOCIATION PARE !	Me DUBREUIL
	M. L Georges	Me DUBREUIL
	M. T Sébastien	Me DUBREUIL
	Mme G Laétitia	Me DUBREUIL
	M. V Daniel	Me DUBREUIL
Défendeur	COMMUNE DE PLUVIGNER	COLAS
	SCI DES LANDES	CAZIN MARCEAU
		AVOCATS ASSOCIES

Requête de l'association Bretagne Vivante, l'association Pluvignier Avenir Respect Equilibre (PARE !) et autres contre le jugement n° 2003003 en date du 31 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PA 056 177 19 T 0004 du 18 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Pluvigner a délivré un permis d'aménager à la société civile immobilière (SCI) des Landes pour l'aménagement des espaces mutualisés du futur espace commercial Terr'Océan, ainsi que la réalisation de l'ensemble des réseaux au lieu-dit Bodevéno, ainsi que la décision explicite de rejet de leurs recours gracieux.

04) N° 2401762 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL DES CÔTES D'ARMOR	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	
	SARL METHA DU DOURIEU	AARPI LEXION AVOCATS

Requête de la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL DES CÔTES D'ARMOR contre le jugement n° 2103731 du 11 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 7 octobre 2020 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor a accordé à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) Metha du Dourieu un permis de construire, assorti de prescriptions, portant sur la construction d'une unité de méthanisation sur un terrain situé au lieu-dit Kéridouard à Plouha d'une surface de plancher créée de 40 m2, ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 29 mai 2021 et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du 25 janvier 2022 par lequel le même préfet a accordé à la même société un permis de construire modificatif tacite

05) N° 2301781 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. Q Paul	Me VALLANTIN
Défendeur	COMMUNE DE PLOUARZEL	SELARL LE ROY
		GOURVENNEC PRIEUR
Autres parties	PREFECTURE DU FINISTERE	

Requête de M. Paul Q contre le jugement n° 2004454 en date du 20 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 août 2020 par lequel le maire de la commune de Plouarzel a retiré le permis de construire qui lui avait été délivré le 8 avril 2020 pour l'édification d'une maison et d'un garage et refusé d'accorder le permis de construire, demandé le 25 février 2020, sur la parcelle cadastrée section YR no 115 située lieudit Kerescar, impasse des Cormorans.

Rôle de la séance publique du 04/09/2025 à 10h15

Président : Monsieur RIVAS**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2402567 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	Mme	L	Edmondine Laure	Me BENHAMIDA
	M.	P	Bertrand Luca	Me BENHAMIDA
	M.	P	Jordy Stéphane	Me BENHAMIDA
	M.	P	Odilon Vincent	Me BENHAMIDA
	M.	P	Sylvain Maxime	Me BENHAMIDA
	M.	P	Dieu Bénit Arcade	Me BENHAMIDA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Edmondine Laure L, M. Bertrand Luca P et autres contre le jugement n° 2301187 du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 24 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Bangui (République centrafricaine) refusant à M. Bertrand Luca P, aux jeunes Dieu Benit Arcade, Nahum Freddy, Esli Diamante et Princesse Alyaah P ainsi qu'à M. Jordy Stéphane P, M. Odilon Vincent P et M. Sylvain Maxime P des visas d'entrée et de long séjour au titre de la réunification familiale.

02) N° 2402593 **RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	M.	A	Rezki	BAISECOURT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Rezki A contre le jugement n° 2107694 en date du 21 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 avril 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2403124 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme B Saliha

Me HARIR

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2312799 du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de me Saliha O veuve B , annulé la décision implicite née le 2 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) du 17 avril 2023 lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de visiteur et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer un visa d'entrée et de long séjour en France à Mme O veuve B , dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

04) N° 2403371 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme N Rachida

Me BABOU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Rachida N contre le jugement n° 2312997 du 30 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 9 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 3 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre du regroupement familial.

05) N° 2402543 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. N Nicodème

Me MUKENDI NDONKI

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2200021 du 15 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Nicodème N , annulé la décision du 9 février 2024 par laquelle le ministre de l'intérieur, saisi de son recours administratif préalable contre le la décision du préfet de l'Eure en date du 22 juillet 2020 portant rejet de sa demande de naturalisation, a confirmé cette décision préfectorale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de réexaminer la demande de naturalisation de M. N dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2402683 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme T Ruth

Requête du ministre de l'intérieur et des outre-mer contre le jugement n°2112522 du 10 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision du 6 août 2021 ajournant à deux ans la demande de naturalisation de Mme Ruth T .